

CONVENTION

POUR

LES ÉTUDES, LA RÉALISATION ET
L'EXPLOITATION

DU

PARC EOLIEN DES QUATRE BORNES ET DE
LA ROUTE COMMUNALE DE LA JOUX-DU-PLÂNE

entre :



Commune de Val-de-Ruz

d'une part

et :

greenwatt
groupe 

Eoliennes la-Joux-du-Plâne-l'Échelette
Sàrl

Route de Chantemerle 1
1763 Granges-Paccot

Le Putteret
2054 Les Vieux-Prés

d'autre part
Ci-après désignés ensemble « les partenaires »

Préambule, objectif et but du projet

L'objectif de cette convention est de déterminer l'organisation en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien.

La EJDPE Sàrl Eoliennes La-Joux-du-Plâne-L'Échelette (ci-après : EJDPE Sàrl) et la société **Groupe E Greenwatt SA** (ci-après Greenwatt) prévoient de construire en partenariat le parc éolien des Quatre Bornes sur le site de la Joux-du-Plâne (Val-de-Ruz NE) et de l'Échelette (Sonvilier BE). Le projet comprend la construction jusqu'à 11 éoliennes ayant chacune une puissance électrique de 3 à 4 MW. Trois éoliennes sont planifiées sur le territoire communal de Val-de-Ruz (NE) et 8 sur celui de Sonvilier (BE).

Les communes de Val-de-Ruz (ci-après la Commune) et de Sonvilier ont intégré la EJDPE Sàrl en juin 2015 afin d'être partie prenante comme actionnaires et de participer activement au développement du futur parc au sein du COPIL.

A l'obtention des permis de construire, une société d'exploitation (SA) sera créée dont Greenwatt et EJDPE Sàrl seront actionnaires. Le parc éolien sera construit et exploité par la SA. Cette société alimentera le réseau public par l'électricité produite par le parc éolien des Quatre Bornes selon la législation en vigueur, afin d'en tirer un profit économique.

La Commune est favorable au parc éolien des Quatre Bornes. Le parc éolien est intégré dans le 1er volet du plan directeur régional (PDR-1) de la région du Val-de-Ruz qui est en cours de consultation auprès du Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT). Il est l'un des projets importants qui permettra à la région du Val-de-Ruz d'atteindre son objectif d'autonomie énergétique. La Commune est membre de l'association « Cité de l'énergie » (démarche en cours en vue de l'obtention du label).

La présente convention est élaborée dans un esprit de partenariat conformément aux relations qui prévalent entre les parties depuis le début du projet. C'est cette recherche d'un partenariat qui continuera à être la ligne de conduite de toutes les étapes du projet et qui conduira à la réalisation du parc éolien des Quatre Bornes.

Le nombre, la position exacte et la puissance des éoliennes ont été définis par les partenaires et experts au cours des travaux de planification. Un dossier complet comprenant notamment le rapport d'impact sur l'environnement et le rapport d'aménagement au sens de l'art. 47 OAT démontrant le respect des normes environnementales et d'aménagement du territoire a été remis aux autorités cantonales pour examen. Le dossier prévoit également le réaménagement et le redimensionnement de la route communale de la Joux-du-Plâne pour les besoins du parc éolien.

Au vu de ces éléments, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet de la convention

1.1 Projet et implantation

Suite au concept éolien 2010 du Canton de Neuchâtel et de l'acceptation en votation populaire du Contre-Projet du Grand Conseil neuchâtelois le 18.05.2014, le périmètre d'implantation de tout le projet éolien des Quatre Bornes est celui qui est inscrit dans la loi et dans la fiche E24 du plan directeur cantonal neuchâtelois. Pour sa partie bernoise, le site des Quatre Bornes figure en tant qu'élément de « coordination réglée » dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur cantonal bernois qui a été approuvé par le Conseil fédéral le 4 mai 2016.

Le projet prévoit la construction jusqu'à 11 éoliennes de 3 à 4 MW de puissance unitaire sur le territoire des communes de Val-de-Ruz (NE) et de Sonvilier (BE). Le projet nécessite la réalisation d'infrastructures : station de transformation, raccordement électrique souterrain, places logistiques de stockage, chemin d'accès et le réaménagement et redimensionnement de la route de la Joux-du-Plâne.

Des actes notariés ont été signés entre Greenwatt/EJDP Sàrl et les propriétaires fonciers pour la mise à disposition des parcelles nécessaires à la construction des éoliennes et de ses infrastructures (places de montage, places logistiques, chemins d'accès, etc.).

Concernant la route de la Joux-du-Plâne, des accords de cessation de propriété ont été signés entre la quasi-totalité des propriétaires riverains et la Commune pour l'achat des nouvelles emprises. Un plan d'alignement valant plan routier sera soumis au Conseil général. Malgré une minimisation des emprises, une procédure d'expropriation ou idéalement un échange de terrain devra être entrepris si un propriétaire ne souhaite pas s'engager.

1.2 Partenariat

Les parties s'engagent à mener en commun les études et démarches pour la construction d'un parc éolien et le réaménagement et redimensionnement de la route communale jusqu'au permis de construire. Les partenaires s'accordent à transférer les permis de construire au nom de la future société d'exploitation qu'ils créeront.

Le Conseil communal de Val-de-Ruz s'engage sous réserve de la décision du Conseil général.

Si le permis de construire devait ne pas être obtenu, chacun des partenaires s'engage à assumer ses propres frais de fonctionnement. Les frais engagés pour les études et le développement du projet restent à charge de Greenwatt. Le risque économique est largement supporté par Greenwatt jusqu'au permis de construire.

La participation, ainsi que les modalités d'admission de nouveaux partenaires au projet avant la constitution de la future société d'exploitation, devront faire l'objet de l'accord des partenaires.

1.3 Devoirs des partenaires et de la Commune

Devoirs de Greenwatt

Greenwatt s'engage à mettre à disposition des partenaires les conventions, acquisitions et études réalisées. Greenwatt propose également son savoir-faire et des économies d'échelles dans les réalisations et achats.

Devoirs de la Commune

La Commune s'engage à faire valoir son poids politique vis-à-vis des autorités locales, régionales et cantonales pour favoriser le développement harmonieux des projets des partenaires.

La Commune s'engage à favoriser l'adhésion des propriétaires fonciers ainsi que de la population concernée et à soutenir activement la réalisation du plan d'alignement et, le cas échéant, à mettre en œuvre d'éventuelles procédures d'expropriation.

La Commune s'engage à ne pas soutenir le développement de projets concurrents sur le même site.

Devoirs de EJDPE/Sàrl

EJDPE/Sàrl s'engage à faire valoir son engagement local et communiquer de sa conviction dans ce projet.

S'engage à mettre à disposition ses terrains pour la bonne réalisation du projet selon convention signée entre Greenwatt et EJDPE Sàrl le 17 juillet 2009.

Devoirs des partenaires

Hormis les obligations légales, les parties s'engagent à ne pas en divulguer le contenu à des tiers.

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement, au préalable, lors de toute communication envers les tiers ou la presse.

2. Etapes du projet

2.1 Phase de planification et études

Greenwatt ou ses mandataires prennent la responsabilité de la planification et des études du parc éolien des Quatre Bornes jusqu'à l'obtention du permis de construire. Dans le cas où le projet ne se réalisait pas, Greenwatt prendra à sa charge l'ensemble des coûts de cette phase d'étude. Le dossier routier fait partie intégrante du dossier de parc éolien et Greenwatt en supporte également la responsabilité.

Le dossier routier sera constitué conformément aux articles 71 à 78 de LCAT, loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

En cas de non obtention du permis de construire du parc éolien, Greenwatt s'engage à transmettre l'ensemble du dossier routier à la Commune à prix coutant, si celle-ci en émet le souhait.

Lors de la constitution de la société d'exploitation, les dépenses engagées par Greenwatt pour la planification et les études complémentaires pourront soit être facturées à la société nouvellement créée, soit être utilisées sous forme d'apport en nature au capital-actions de cette société.

2.2 Phase de réalisation

La société d'exploitation octroiera à Greenwatt un mandat pour toute la phase de réalisation du projet éolien et de ses infrastructures. Le réaménagement de la route communale sera réalisé en accord et en collaboration avec le dicastère des Travaux publics. Les prestations faisant l'objet du mandat confié par la société d'exploitation à Greenwatt sont les suivantes :

Convention - Parc des Quatre Bornes et route communale de la Joux-du-Plâne

Direction de projet

1. Appel d'offres, soumission et finalement l'adjudication des travaux. Le réaménagement de la route communale étant de compétence communale, il sera soumis à la loi sur les Marchés publics.
2. Direction générale du projet (séances, coordination, secrétariat du projet, problèmes juridiques, etc.)
3. Définition des étapes de réalisation.
4. Suivi des travaux et rapport au conseil d'administration.
5. Coordination des cahiers de charges pour les réalisations.
6. Gestion budgétaire du projet, contrôle et paiement des factures.
7. Dans ce cadre, des compétences et responsabilités supplémentaires sont octroyées à Greenwatt pour :
 - a) décider de la conduite du projet dans la limite des crédits accordés.
 - b) assumer les discussions et les négociations avec les mandataires et les fournisseurs concernés.
 - c) planifier et contrôler (délais, qualité, coûts) les réalisations et mandats.
 - d) signer les ordres de paiements.

Responsabilité des lots

1. Elaboration du contrat d'entreprise.
2. Suivi et contrôle des dossiers d'exécution des entreprises adjudicatrices.
3. Contrôle et coordination des données des entreprises adjudicatrices.
4. Contrôle d'exécution des éléments principaux. Réception en usine.
5. Suivi et contrôle des travaux de construction, de montage et d'installation sur le chantier.
6. Contrôle technique des différents lots pour la réception définitive.
7. Contrôle des dossiers d'exploitation et assistance à la formation du personnel.
8. Sécurité du chantier et du site, y compris mesures routières.

Durant toutes ces phases, les parties s'informent, décideront régulièrement au travers du COPIL de l'avancement des travaux et des diverses procédures et autorisations nécessaires à la construction du parc éolien des Quatre Bornes.

2.3 Répartition des coûts pour la route de la Joux-du-Plâne

Projet routier

L'accès au site nécessite le réaménagement et le redimensionnement de la route communale de la Joux-du-Plâne. La largeur et l'état actuel de la route ne permettant pas l'acheminement des véhicules nécessaires au montage des éoliennes. Les études de variantes ont montré que cet accès était le plus adapté d'un point de vue technique et environnemental. De manière générale, la route communale sera élargie à 4 m de largeur.

La chaussée de la route nécessite des adaptations liées à l'évolution des besoins de l'agriculture locale, les convois agricoles dépassant parfois le tonnage maximal autorisé (26 t). Le projet éolien permet aujourd'hui de favoriser ces travaux notamment en contribuant à leur financement afin que toutes les parties y trouvent un intérêt.

Coûts de planification et frais

Les coûts des études techniques spécifiques réalisées et en cours d'élaboration liées à la planification de la route sont supportés par Greenwatt. Ces frais seront remboursés par la future société d'exploitation ou utilisées sous forme d'apport en nature au capital-actions de cette société.

Les coûts des actes notariés pour le rachat des nouvelles emprises et l'achat du terrain, y compris d'une éventuelle procédure d'expropriation, sont supportés par la Commune avant l'obtention des permis de construire. Ces frais seront remboursés par la future société d'exploitation.

Répartition des coûts de construction

L'enveloppe prévisionnelle totale peut être estimée aujourd'hui [REDACTED]

Le coût réel de la route communale ne pourra être connu qu'après la phase d'appel d'offre et l'adjudication des travaux. Les montants estimatifs mentionnés dans cette convention devront être mis à jour. Le budget total sera discuté par les partenaires et la Commune au moment de l'adjudication.

La société d'exploitation s'engage à supporter l'ensemble des coûts de construction de la route moins la participation de la commune, plafonnée à [REDACTED]

3. Société d'exploitation

3.1 But et siège de la société

La société d'exploitation a pour but la construction et l'exploitation du parc éolien des Quatre Bornes. Elle alimentera le réseau public par l'électricité produite par le parc éolien selon la législation fédérale et apportera son soutien au développement des énergies renouvelables, afin d'en tirer un profit économique.

La société d'exploitation aura son siège dans la Commune de Sonvilier.

3.2 Revenus pour la commune

La future société d'exploitation versera 1% des ventes nettes d'électricité à la Commune au prorata du nombre d'éoliennes sur son territoire (soit 3/11 de 1%).

Cette somme peut être capitalisée et faire office de capital-actions de la société d'exploitation.

4. Dispositions finales

4.1 Modifications et adjonctions

Toute modification ou adjonction à la présente convention doit être faite en la forme écrite sous la forme d'un avenant signé par les parties.

4.2 Durée

La présente convention est valable pour toute la durée de la procédure d'obtention du permis de construire du parc éolien des Quatre Bornes, du plan d'alignement valant plan routier ainsi que celle de l'élaboration, de la construction et de l'exploitation des installations éoliennes et ne saurait être modifié par des changements administratifs ou politiques au sein de la Commune.

4.3 Devoir d'information

Les partenaires s'engagent à s'informer au préalable, lors de toute communication relative au projet envers les tiers ou la presse et réciproquement.

4.4 Droit applicable et for

Le droit applicable est le droit suisse. Les litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Neuchâtel.

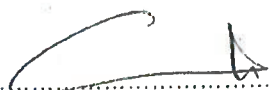
4.5 Signatures

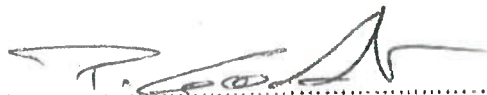
La Commune de Val-de-Ruz :

Val-de-Ruz, le 18.12.2017

Le Président M. Christian Hostettler

Le Chancelier M. Patrice Godat

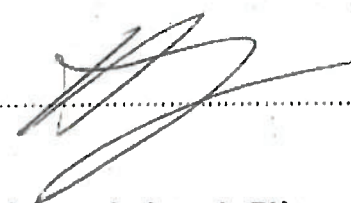




Groupe E Greenwatt SA :

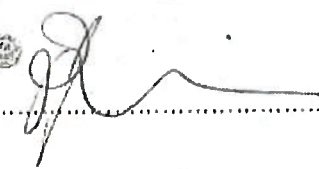
Granges-Paccot, le : 16. 01. 2018

Le Président M. Alain Sapin


.....

Le Directeur M. Jean-Michel Bonvin

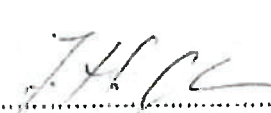



.....

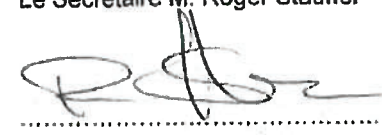
Éoliennes la Joux-du-Plâne – L'Échelette Sàrl :

Val-de-Ruz, le : 15. 12. 2017

Le Président M. Jean-Michel Christen


.....

Le Secrétaire M. Roger Stauffer


.....